



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS VERT 2025
POUR LA CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE EN SITE PROPRE SUR L'AVENUE DE LA
CONVENTION A LIVRY-GARGAN**

Livry-Gargan, le - 7 MAI 2025 N° 2025-020

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant au Maire, certaines compétences du Conseil Municipal ;

Vu le dispositif « Aménagements cyclables » du Fonds Vert ;

Considérant que la commune envisage de procéder dans les prochaines semaines à la poursuite du déploiement d'équipements sur le domaine public avec l'aménagement d'une piste cyclable en site propre sur la largeur du trottoir avenue de la convention ;

Considérant que la commune souhaite promouvoir la mobilité verte en développant le maillage d'itinéraires cyclables à l'usage des habitants de la commune de Livry-Gargan ;

Considérant que cette opération est susceptible de répondre aux critères fixés par l'appel à projets de la Préfecture de Seine Saint-Denis pour octroyer des subventions au titre du « Fonds Vert » 2025 ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de l'Etat afin qu'il apporte son soutien à cette opération ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de l'Etat via la Préfecture de Seine Saint-Denis « Fonds Vert », afin qu'il apporte son soutien financier à l'opération d'aménagement d'une piste cyclable en site propre sur la largeur du trottoir avenue de la convention à Livry-Gargan (Seine-Saint-Denis).

Article 2 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses HT 2025	RECETTES	Montant des recettes	%
Travaux		Aides publiques		
Travaux de création d'une piste cyclable en site propre avenue de la Convention	40 166,00 €	Préfecture de la Seine-Saint- Denis : FONDS VERT	10 042,00 €	25%
		Commune de Livry-Gargan	30 124,00 €	75%
		<i>dont Fonds Propres</i>		
TOTAL	40 166,00 €		40 166,00 €	100 %

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental